



23 MARS 2026

Direction générale aménagement

Direction développement territorial

Service aménagement du territoire

Référence : S2026-03-0335

Affaire suivie par :  
Ronan PAGEOT  
Tél. 02 40 99 60 23

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL  
Président Communauté de communes du pays  
d'Ancenis (COMPA)  
Centre Administratif des Ursulines  
CS 50201  
44156 ANCENIS CEDEX

Objet : Notification de la délibération d'arrêt du SCoT du Pays d'Ancenis  
PJ : délibération de la commission permanente du 19 mars 2026 et son annexe

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 décembre 2025, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis, arrêté en conseil communautaire du 11 décembre 2025.

La commission permanente du conseil départemental, réunie le 19 mars 2026, a donné un avis favorable sur ce projet assorti de quelques demandes, invitations et suggestions.

Vous trouverez ci-joint, pour valoir notification, la délibération correspondante et son annexe.

En outre, je tenais à vous informer de la mise à votre disposition des outils et compétences départementales utiles à la bonne réalisation des actions inscrites dans votre projet arrêté de SCoT sur le site internet du Département, suivant chemins d'accès indiqués dans la délibération précitée.

Mes services se tiennent à votre disposition à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
Le Vice-président solidarité et cohésion des territoires

Jean CHARRIER

Service	Pr	U	Objet	C
Président			Communication	
DGS			Politique T	
DGA			Conseil Dev	
			Dev Économique	
COMPA		25 MARS 2026	Arrivée	courrier
<input checked="" type="checkbox"/>	Aménagement du T.			
	Moyens Généraux			
	Environnement			
	Animation Solidarités			

Adresse postale :  
Hôtel du département  
3 quai Ceineray - CS 94109  
44041 NANTES CEDEX 1  
Tél. 02 40 99 10 00  
contact@loire-atlantique.fr  
www.loire-atlantique.fr

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mars 2026

**Titre du dossier : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale du  
Pays d'Ancenis**

### **La commission permanente du conseil départemental**

**Le quorum étant constaté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-19, L. 142-1 à L. 142-5, L. 143-1 à L. 143-50 et R. 143-4,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021, portant délégation de pouvoirs à la commission permanente,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 12 décembre 2022, portant sur le programme pluriannuel des investissements routiers et cyclables,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 14 octobre 2024, portant sur le schéma directeur des mobilités, actualisation du règlement de la voirie départementale,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 23 juin 2025, portant sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis du 19 décembre 2019 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis du 11 décembre 2025 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT),

**VU** le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

**CONSIDÉRANT** la notification, reçue le 26 décembre 2025 par le conseil départemental, du projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis,

**CONSIDÉRANT** le délai de 3 mois imparti au Département pour notifier son avis,

**Après en avoir délibéré, décide,**

**DE SOULIGNER** la convergence entre des priorités exprimées dans le projet de document d'orientations et d'objectifs et celles du projet stratégique départemental, notamment en matière de structuration du territoire autour d'un maillage de polarités, de limitation des croissances des zones commerciales, de protection de la biodiversité, de préservation des espaces naturels et agricoles et de pérennisation de la vocation nourricière du Pays d'Ancenis. Le Département souligne aussi la volonté

du territoire d'engager un travail collaboratif sur la trajectoire ZAN avec l'ensemble des acteurs, d'anticiper dès à présent les effets du changement climatique, de prendre en compte les risques et la santé humaine dans les politiques du territoire, et de poursuivre le développement industriel et artisanal du territoire,

**DE DONNER** un avis favorable sur le projet arrêté de schéma de cohérence territorial du Pays d'Ancenis, assorti de quelques demandes, invitations et suggestions,

**DE DEMANDER EXPRESSÉMENT** au SCoT du Pays d'Ancenis de :

- mentionner précisément, dans tous les documents du SCoT, les projets portés par le Département, la surface exacte prévisionnelle d'ENAF artificialisée par le projet ainsi que le calendrier associé :
  - o Déviation de la Loire (commune de Mésanger), 9,2 ha consommés (et non 9 ha comme indiqué dans le SCoT) pour un démarrage des travaux après 2028 ;
  - o Giratoire de la Barbinière, réalisation de deux giratoires. Le premier a été réalisé fin 2020 et le second, qui raccorde la RD 8 sur la RD723, reste à réaliser,
- vérifier si l'enveloppe foncière globale d'espace naturel agricole et forestier à consommer pour la période 2021-2031 n'est pas dépassée,
- mentionner et faire référence au schéma directeur des mobilités du Département qui détaille notamment les opérations routières prévues sur le territoire,
- préciser que les prescriptions réglementaires afférentes à ce schéma sont à reprendre au règlement des documents d'urbanisme locaux avec la carte de hiérarchisation du réseau routier départemental. Le tableau ci-dessous reprend les différentes prescriptions à intégrer dans le document d'orientation et d'objectif du SCoT, plus particulièrement en page 58, selon la hiérarchisation des voies départementales du nouveau schéma départemental des mobilités,

Hierarchisation des routes départementales	Créations d'accès	Reculs
Réseau principal de Catégorie 1 (RP1)	Toute création d'accès est interdite	Les constructions doivent respecter les reculs suivants :  <b>100 mètres minimum</b> par rapport à l'axe de la voie pour les constructions sensibles au bruit (habitations, établissements médicaux-sociaux, scolaires et de tourisme).  <b>35 mètres minimum</b> par rapport à l'axe de la voie pour les constructions à usage d'activités non sensibles au bruit.
Réseau principal de catégorie 2 (RP2)	Toute création d'accès est interdite hors agglomération.	Hors agglomération, les constructions doivent respecter une marge de recul de <b>35 mètres minimum</b> par rapport à l'axe de la voie.
Réseau de desserte locale 1 (RDL1)	Toute création d'accès est interdite hors agglomération.	Hors agglomération, les constructions doivent respecter une marge de recul de <b>35 mètres minimum</b> par rapport à l'axe de la voie.
Réseau de desserte locale 2 (RDL2)	Les créations d'accès sont autorisées sous réserve du respect des conditions de sécurité et de visibilité.	Hors agglomération, les constructions doivent respecter une marge de recul de <b>25 mètres minimum</b> par rapport à l'axe de la voie.

- préciser que, pour les bâtis d'intérêt patrimonial situés dans l'emprise de la marge de recul d'une route départementale, les changements de destination sont autorisés sous réserve que l'accès, s'il se fait par une route départementale, soit satisfaisant au regard de la sécurité routière. Dans ces situations, aucune suite favorable ne sera alors donnée aux éventuelles requêtes des futurs riverains relatives au bruit,
- prévoir que les extensions de bâtis existants situés dans l'emprise de la marge de recul d'une route départementale sont admises sous réserve que la distance de recul par rapport à la route départementale existante ne soit pas encore diminuée,
- mentionner et appliquer le « schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2025-2031 »,
- intégrer les prescriptions et recommandations formulées dans le schéma à l'attention de l'intercommunalité,
- intégrer les zones sur lesquelles l'implantation de caravanes à destination de résidence principale est possible,

**D'INVITER** le SCoT du Pays d'Ancenis à :

- présenter sa trajectoire foncière selon les périodes 2021-2031, 2031-2041, 2041-2050, d'une part, et, d'autre part, 2026-2036 et 2036-2046 dans l'objectif de la rendre plus lisible et appropriable par l'ensemble des acteurs du territoire,
- cartographier pour chaque commune les enveloppes urbaines,
- poser, dès à présent, dans le cadre de l'outil de suivi que le SCoT souhaite mettre en œuvre, les bases d'une méthode d'évaluation,
- augmenter les densités prévues des polarités d'équilibre secondaires et de proximité afin de les rapprocher des orientations du plan départemental de l'habitat, même si les objectifs en sont très proches ; le Département souligne d'ailleurs la volonté du territoire de densifier ces polarités, en particulier sur le pôle d'équilibre principal,
- recenser et identifier les différents bâtis non utilisés, en frichè, en vue d'une densification ou d'une réaffectation de ces espaces, en lien avec les intercommunalités,
- être plus prescriptif en matière de développement des modes actifs afin de favoriser une déclinaison adaptée au sein des documents d'urbanisme locaux,
- mentionner la voie verte Carquefou – Candé comme itinéraire cyclable structurant du territoire (itinéraire dont l'aménagement est fini),
- préciser que les deux grands itinéraires touristiques qui traversent le territoire sont également des axes supports de la mobilité quotidienne,
- mentionner le service de location en longue durée de vélos initié par le Département et repris par le territoire en 2025 avec 100 vélos à assistance électrique à disposition des habitants,
- augmenter son objectif de production de logements et notamment la production de logements locatifs sociaux afin de tendre vers ceux du plan local de l'habitat de l'EPCI,
- décliner les prescriptions et recommandations formulées dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 à l'attention de la COMPA. Pour rappel, ces préconisations sont les suivantes :
  - o Maintien des 15 emplacements sur les aires d'Ancenis-Saint-Géréon et Ligné ;
  - o Maintien de l'aire de grands passages d'Ancenis ;
  - o Réhabilitation de l'aire permanente d'accueil d'Ancenis ;
  - o Création de 14 lots d'ancrage en Terrains Familiaux Locatifs ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes ;
  - o Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 14 prochains projets d'ancrage ;

- o Création d'une aire de petits passages à Vallons de l'Erdre ;
  - o Réhabilitation de l'aire de petits passages de Loireauxence,
- afficher précisément la bonne articulation entre les projets de secteurs d'implantation périphérique (SIP) identifiés (majeur et intermédiaires) et les requalifications des cœurs de bourg engagées par les communes,
  - mieux prendre en compte les enjeux liés à l'activité touristique sur son territoire (capacité d'accueil, conciliation avec le cadre de vie, etc.), définir des orientations dans une démarche de tourisme responsable et de proximité et fixer les grands principes de mise en œuvre à traduire dans les plans locaux d'urbanisme,
  - croiser les objectifs de l'étude départementale de sécurisation de l'alimentation en eau potable avec ceux du SCoT. L'étude départementale fixe un objectif de baisse de la consommation unitaire d'eau potable de 10 % à l'horizon 2035, puis une stabilité entre 2035 et 2050. Cet objectif, structurant pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Département, représenterait une baisse annuelle de la consommation d'eau potable de 375 000 m<sup>3</sup> en 2035 pour le territoire du SCoT, en prenant en compte une évolution démographique de 4 000 habitants en 2035 et de 8 500 habitants en 2050 par rapport à la situation actuelle,

**DE SUGGÉRER** au SCoT du Pays d'Ancenis de :

- intégrer dans son schéma une étude sur la qualité des sols,
- bien articuler l'intensification de l'urbanisation à proximité des gares avec la stratégie de requalification des cœurs de bourgs des communes concernées,
- mettre à jour les données de trafic sur les routes départementales accessibles ici :  
[https://data.loire-atlantique.fr/explore/dataset/224400028\\_trafic-routes-departementales-de-loire-atlantique/table/?disjunctive.route&disjunctive.epci&disjunctive.commune&disjunctive.annee&sort=-annee](https://data.loire-atlantique.fr/explore/dataset/224400028_trafic-routes-departementales-de-loire-atlantique/table/?disjunctive.route&disjunctive.epci&disjunctive.commune&disjunctive.annee&sort=-annee)
- citer et intégrer le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Département de Loire-Atlantique :  
[https://www.loire-atlantique.fr/44/deplacements/plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement/c\\_1303841](https://www.loire-atlantique.fr/44/deplacements/plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement/c_1303841)
- valoriser les acteurs et les actions de l'économie sociale et solidaire dans son document,
- approfondir la question des réseaux d'énergies, intégrer ce travail dans le diagnostic et donner des orientations générales qui pourraient être reprises dans les plans locaux d'urbanisme,
- poursuivre les réflexions sur les pratiques agricoles vertueuses, et notamment sur l'élevage bovin, afin de contribuer à atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050,
- présenter dans le diagnostic une estimation du potentiel de report modal de la voiture vers les autres modes de déplacements (transports collectifs, vélo, marche) et fixer un objectif,
- en vue d'une bonne déclinaison dans les documents d'urbanisme, préconiser plus explicitement l'aménagement de stationnements vélos qualitatifs et bien dimensionnés dans les lieux d'intermodalités,
- mettre à jour les données relatives aux vulnérabilités du territoire du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la COMPA en vue d'une intégration dans les plans locaux d'urbanisme,
- remplacer dans l'état initial de l'environnement, les articles L.142 et R.142 et suivants du code de l'urbanisme par les articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- remplacer dans l'état initial de l'environnement, les superficies des propriétés départementales acquises au titre des espaces naturels sensibles, à savoir 189 ha au lieu de 266 ha et mentionner les 3 917 ha situés en zones de préemption,

- fixer un objectif de plantation de haies par an afin que le maillage bocager redevienne efficace et fonctionnel. Cet objectif devra être complémentaire aux inventaires communaux prescrits par le SCoT,
- préciser que la préservation des haies passe aussi par l'octroi d'une valeur économique directe du bocage (filère bois énergie) et par l'encouragement à un approvisionnement local du bois bocager issu d'une gestion durable et locale,
- préserver davantage la vocation agricole des bâtis en veillant notamment à ce que les logements agricoles libérés par des cessions d'activités puisse être adossés à de nouvelles installations (d'autant que le SCoT recommande le recours à la mise en réserve de ferme).

Envoyé en préfecture le 20 mars 2026

Numéro AR : 044-224400028-20260319-79374-

DE-1-1

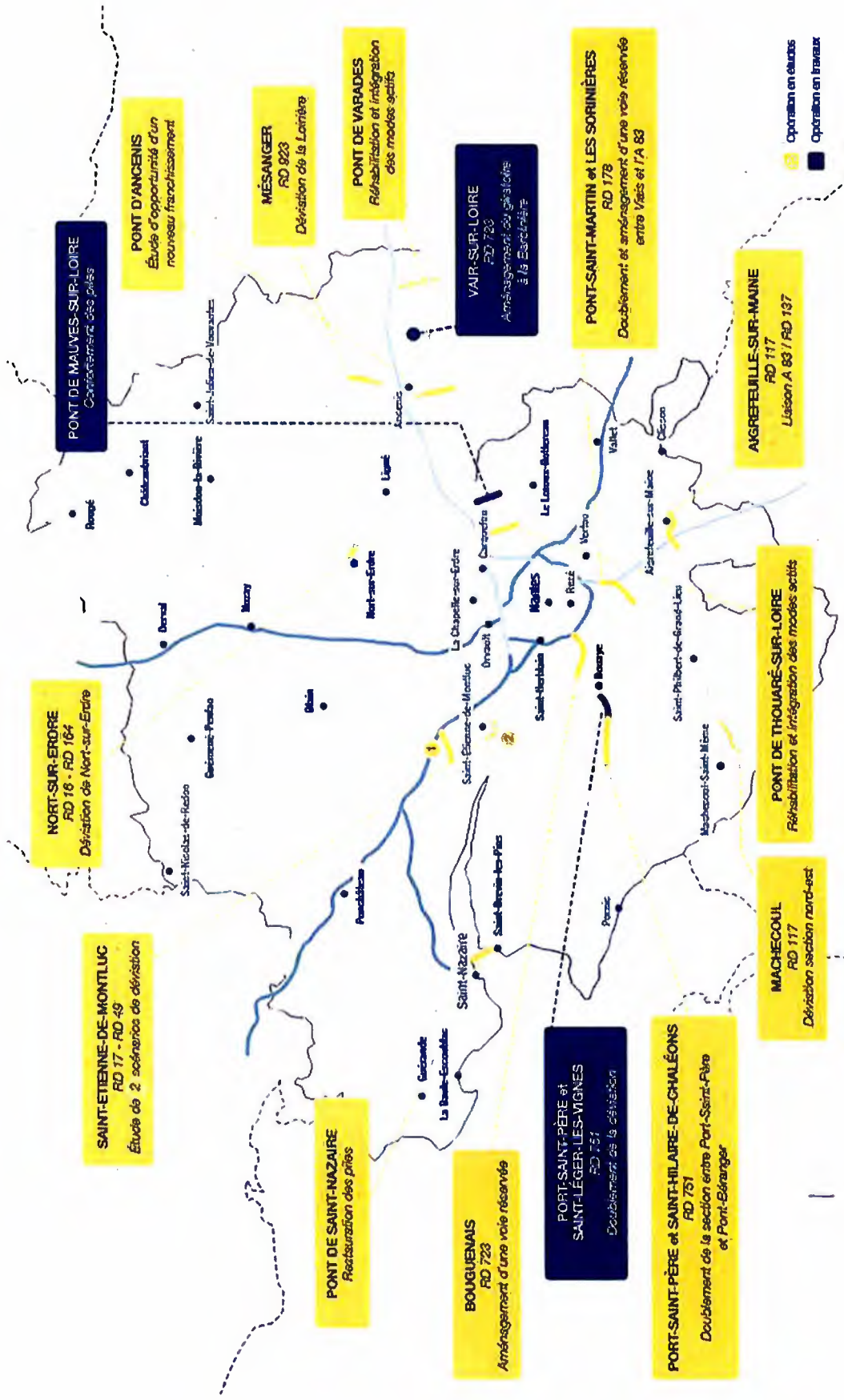
Reçu en préfecture le 20 mars 2026

Publié le 20 mars 2026

Pour le Président du conseil départemental,  
La Secrétaire générale



Marie-Eve MOSSET



**PONT DE MALVES-SUR-LOIRE**  
 Confortement des piles

**PONT D'ANCENIS**  
 Étude d'opportunité d'un nouveau franchissement

**MÉSANGER**  
 RD 923  
 Dérivation de la Loire

**PONT DE VARADES**  
 Réhabilitation et intégration des modes actifs

**VAIP-SUR-LOIRE**  
 RD 726  
 Aménagement de gisements à la Bastière

**PONT-SAINT-MARTIN et LES SORINIÈRES**  
 RD 178  
 Doublement et aménagement d'une voie réservée entre Vrais et l'A 83

**AGREFFEUILLE-SUR-LOIRE**  
 RD 117  
 Liaison A 83 / RD 137

**PONT DE THOLARÉ-SUR-LOIRE**  
 Réhabilitation et intégration des modes actifs

**MACHECOUIL**  
 RD 117  
 Dérivation section nord-est

**PORT-SAINT-PÈRE et SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS**  
 RD 751  
 Doublement de la section entre Port-Saint-Père et Pont-Béranger

**BOUGUENAIS**  
 RD 723  
 Aménagement d'une voie réservée

**PORT-SAINT-PÈRE et SAINT-LÉGER-LES-VIGNES**  
 RD 751  
 Doublement de la dérivation

**PONT DE SAINT-NAZAIRE**  
 Restauration des piles

**SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC**  
 RD 17 - RD 49  
 Étude de 2 scénarios de dérivation

**NORT-SUR-ERÈRE**  
 RD 16 - RD 164  
 Dérivation de Nort-sur-Érère

Opération en études  
 Opération en travaux



Destinataires	C	O	Distributeur	U
Président			Communication	
DGS			Politiques T.	
DGA			Conseil Dev.	
			Dev Economique	
COMPA: 25 MARS 2026			Arrivée courrier	
Aménagement du T.				
Moyens Généraux				
Environnement				
Animation Solidarités				

Objet : récépissé de remise en main propre

Je soussigné, Emeline BRARD

de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, reconnais avoir reçu la notification de « l'avis du Département sur le projet de schéma de cohérence territorial de la communauté de communes du Pays d'Ancenis » comprenant un courrier, la délibération de la commission permanente du 19 mars 2026 et les annexes.

Date et heure, 24/03/2026  
10h25

Signature et cachet de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'ANCENIS  
Centre Administratif Les Ursulines  
CS 50201  
44156 - Ancenis - Saint-Gervais cédex